PRÉFET DE CORSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Carsat Retraite & Santé au travail
Sud-Est

msa santé famille retraite services

Les accidents du travail et les maladies professionnelles en Corse en 2023

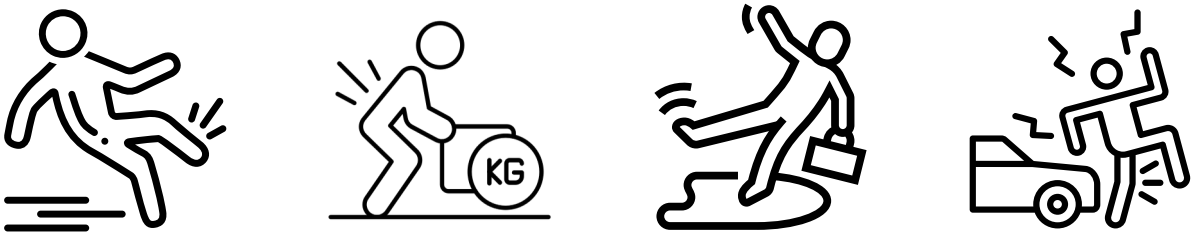

EDITO

Dans le cadre de l'élaboration du prochain Plan Régional de Santé au Travail (PRST) en 2026, la DREETS de Corse a réalisé un diagnostic à partir des indicateurs régionaux de santé au travail mis à disposition par la CARSAT Sud-Est et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Corse.

Ces indicateurs visent à mettre en évidence l'évolution des spécificités régionales et territoriales en relation avec la santé au travail.

Nous nous sommes particulièrement attachés à mettre en exergue les différences selon que vous soyez homme ou femme, jeune ou expérimenté, dans le secteur du commerce ou des transports, ainsi que la sinistralité dans le secteur agricole permettant une analyse comparable avec celle du régime général.

Ces indicateurs visent à créer un cadre de concertation entre les acteurs impliqués dans le cadre du PRST afin de faire naître des initiatives régionales pour réduire toujours au plus bas le nombre d'accidents du travail, notamment les plus graves.

Cet outil est un document d'aide à la décision et à l'impulsion de dynamiques locales.
Il est à la disposition de tous afin que chacun (institutionnels, entreprises, partenaires sociaux, acteurs de la prévention, etc.) puisse s'en emparer pour agir au plus près des réalités du territoire insulaire.

Isabel de Moura

La sinistralité au travail des salariés du régime général

Accident du travail

Accident du travail (AT) : Selon le Code de la Sécurité Sociale, art. L411-1 : « Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail, à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise.».
Un accident de travail avec arrêt est un accident de travail qui entraîne une incapacité temporaire de travail, nécessitant un arrêt de travail ainsi que l'allocation d'indemnités journalières.

Des accidents du travail moins fréquents MAIS des arrêts plus longs

En 2023, le nombre d'accidents du travail (AT) avec arrêt des salariés du régime général s'élève à 2 942 en Corse, dont 1 524 en Haute-Corse et 1 418 en Corse-du-Sud (Tableau 1).
Par rapport à l'année 2019, cela constitue une diminution de 11,4 % pour la région (-15% au niveau national) alors que l'emploi salarié a augmenté de 7,3% sur cette période (5,2% au niveau national).
Cette baisse est beaucoup plus prononcée en Corse-du-Sud (-20,0 %) qu'en Haute-Corse (-1,4 %).

Définition : Indicateurs de sinistralité

Indice de fréquence des accidents du travail (IF) : nombre d'accidents du travail en 1er règlement pour 1 000 salariés.

Taux de fréquence des accidents du travail (TF) : nombre d'accidents du travail en 1er règlement par million d'heures de travail.

Taux de gravité (TG) : nombre de journée de travail perdues pour incapacité temporaire divisé par mille heures travaillées. Il vise donc à exprimer la gravité des accidents en fonction de la durée de l'arrêt de travail.

Tableau 1 : Accidents du travail et incapacités temporaires en 2023 par rapport à 2019

	2023			Évolution 2019-2023		
	Accidents du travail avec arrêt	Jours de travail perdus pour incapacité temporaire	Durée moyenne d'une incapacité temporaire (en jour)	Accidents du travail avec arrêt	Jours de travail perdus pour incapacité temporaire	Durée moyenne d'une incapacité temporaire (en jour)
Corse-du-Sud	1418	174 456	123	-20.0%	+0.3%	+25
Haute-Corse	1524	192 375	126	-1.4%	+22.4%	+25
Corse	**2942**	**366 831**	**125**	**-11.4%**	**+10.8%**	+25
France	555 803	51 089 373	92	-15.2%	+11.2%	+22

Source : Carsat Sud-Est

Une fréquence des accidents de travail plus élevée en Corse qu'en France

En 2023, en Corse, tous les indicateurs de sinistralité (indice de fréquence, taux de fréquence ou taux de gravité) dépassent ceux observés au niveau national, avec notamment un taux de gravité supérieur de 0,9 point (Tableau 2).
Entre 2019 et 2023, les indices et taux de fréquence en Corse affichent une tendance régulière à la baisse, avec une diminution de 6,5 points pour le premier et de 4 points pour le second.

En revanche, le nombre de jours indemnisés est en forte augmentation par rapport à 2019 (+10,8 %) et atteint son plus haut niveau depuis 2019 avec 366 831 jours.
Mécaniquement, la durée moyenne d'un accident du travail avec arrêt est la plus importante en 2023 avec 125 jours, soit 25 jours de plus qu'en 2019.
En 2023, le taux de gravité augmente légèrement pour atteindre 2,4 soit 0,1 point de plus qu'en 2019.

Tableau 2 : Evolution des indicateurs des accidents du travail entre 2019 et 2023

	CORSE						FRANCE	
	2019	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**EVOLUTION 2019-2023 (EN POINTS)**	**2023**	**EVOLUTION 2019-2023 (EN POINTS)**
Indice de fréquence	37.3	NA	35.8	33.5	30.8	-6.5	26.8	-6.7
Taux de fréquence	23.1	NA	22.8	20.5	19	-4	16.1	-4.6
Taux de gravité	2.3	NA	2.3	2.1	2.4	+0.1	1.5	-0.1

Source : Carsat Sud-Est

Des indemnisations en baisse

Une incapacité permanente (IP) désigne tout sinistre lié au travail ayant entraîné l'attribution d'une indemnité en capital ou d'un capital représentatif de rente. Le nombre d'incapacités permanentes baisse par rapport à 2019 (-6,6 %) avec un total de 225 (Tableau 3).

Enfin, avec trois décès liés à des accidents de travail, il s'agit du plus bas niveau depuis 2019 à l'exception de l'année 2020, marquée par la crise sanitaire et la baisse d'activité des entreprises.

Tableau 3 : Incapacités permanentes et décès en 2023 par rapport à 2019

	2023		ÉVOLUTION 2019-2023
	Incapacités permanentes (y compris décès)	Décès	Incapacités permanentes (y compris décès)
CORSE	**225**	**3**	**-6.6%**
France	33 766	759	-0.3%

Source : Carsat Sud-Est

Trois secteurs d'activité totalisent les deux tiers des accidents de travail avec arrêt

Dans la répartition sectorielle par comités techniques nationaux (CTN), le secteur Bâtiments et Travaux Publics enregistre un accident de travail avec arrêt sur quatre, devant les Services, commerces et industries de l'alimentation (23,4 %) et les Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication (17,7 %).

Ainsi, ces trois secteurs totalisent **les deux tiers des accidents de travail avec arrêt** (Tableau 4).

Définition : Comité Technique National
Les CTN, ou « comités techniques nationaux », sont composés paritairement de représentants des employeurs et des salariés.

Ils élaborent des recommandations nationales qui font office de références pour la prévention des risques professionnels. Organisé par branche d'activité, chaque CTN est chargé de définir les priorités de prévention de son secteur.

Tableau 4 : Les indicateurs des accidents du travail par CTN en 2023

CNT	CORSE				FRANCE		
	Accidents du travail avec arrêt	**Part des AT avec arrêt**	**Indice de fréquence**	**Taux de gravité**	**Part des AT avec arrêt**	**Indice de fréquence**	**Taux de gravité**
Bâtiment et Travaux Publics	731	24.8%	51.4	4.3	13.8%	40.0	2.4
Services, commerces et industries de l'alimentation	689	23.4%	28.5	2.1	17.0%	33.1	1.7
Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	522	17.7%	42.1	3	15.4%	37.3	2.3
Activités de Service II (santé, nettoyage, travail temporaire...)	460	15.6%	33.7	3.1	28.5%	40.3	2.3
Commerces non alimentaires	243	8.3%	19.5	1.4	7.5%	17.4	1.0
Activités de Service I (administrations, assurances, banques, enseignement privés...)	130	4.4%	9.7	0.7	6.2%	7.3	0.4
Métallurgie	107	3.6%	32.8	2.5	7.3%	23.3	1.0
Bois, ameublement, papier-carton, textiles vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu	51	1.7%	33.5	2.3	2.8%	35.8	1.8
Chimie, caoutchouc, plasturgie	9	0.3%	33.2	2.8	1.5%	19.2	1.0
Ensemble	**2 942**	**100.0%**	**30.8**	**2.4**	**100%**	**26.8**	**1.5**

Source : Carsat Sud-Est

Le risque d'accident du travail varie considérablement selon le secteur CTN.
Les secteurs du Bâtiment et des Travaux Publics, ainsi que ceux des Transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication, sont particulièrement exposés, avec respectivement des indices de fréquence de 51,4 et 42,1, des niveaux nettement supérieurs à la moyenne régionale de 30,8.
À l'inverse, les Activités de Service I (administrations, assurances, banques, enseignement privé, etc.) ont un indice de fréquence de seulement 9,7 (Figure 1).

De plus, le taux de gravité est également plus élevé dans le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics, il atteint 4,3 soit près du double de la moyenne régionale et bien au-dessus des Activités de Service II (santé, nettoyage, travail temporaire, etc.) qui affichent un taux de gravité de 3,1.

Figure 1 : Indices de fréquence des accidents de travail avec arrêt par CTN en Corse en 2023

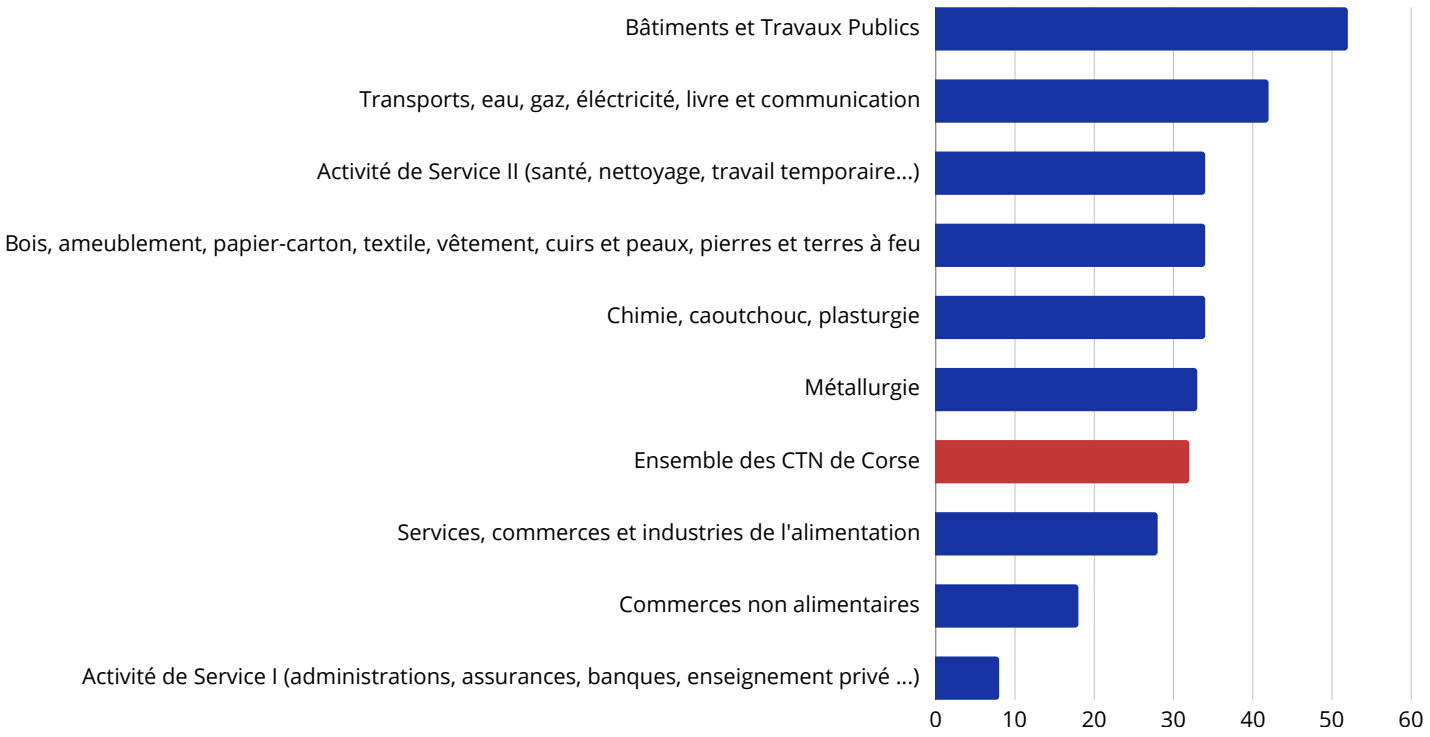

Source : Carsat Sud-Est

Chaque CTN se compose d'une multitude d'activités, dont la sinistralité peut être très différente.

En 2023, selon les nomenclatures d'activité principale exercée (APE), vingt secteurs concentrent près de la moitié des AT avec arrêt et parmi eux, cinq secteurs représentant à eux seuls 22,5 % : travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment (9,1 %), Hôtels et hébergement similaire (3,7 %), Hypermarchés (3,3 %), Restauration traditionnelle (3,3 %) et Activités hospitalières (3,1 %) (Tableau 5).

D'autres secteurs sont également très accidentogènes (indice de fréquence), notamment l'Hébergement médicalisé pour personnes âgées (86,3), les activités des agences de travail temporaire (72,5) et les travaux de peinture et vitrerie (72,1).

La gravité des accidents est particulièrement élevée dans les transports routiers : les transports routiers de fret de proximité affichent un taux de gravité de 6,1, et les Transports routiers de fret interurbains un taux de 5,5 identique à celui observé dans l'Hébergement médicalisé pour personnes âgées.

Enfin, si les secteurs d'Hôtels hébergement similaire et restauration traditionnelle comptabilisent un volume important d'accidents de travail avec arrêt, ces accidents s'avèrent moins graves qu'en moyenne, leurs taux de gravité étant respectivement de 1,8 et 1,5 contre une moyenne régionale de 2,4.

Tableau 5 : Les 20 premières secteurs d'activités selon la nature des AT avec arrêt en Corse en 2023

	Accidents du travail avec arrêt	Part des AT avec arrêt	Indice de fréquence	Taux de fréquence	Taux de gravité
Travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment	269	9.1%	54.2	37.3	5.3
Hôtels et hébergement similaire	109	3.7%	26.2	14.7	1.8
Hypermarchés	98	3.3%	54.7	31.1	3.3
Restauration traditionnelle	96	3.3%	19.6	13.1	1.5
Activités hospitalières	91	3.1%	24.5	24.1	2.7
Activités de clubs de sports	80	2.7%	137.5	98.4	6.8
Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	76	2.6%	60.4	32.6	3.5
Hébergement médicalisé pour personnes âgées	73	2.5%	86.3	45.9	5.5
Travaux d'installation électrique dans tous locaux	59	2.0%	49.0	32.8	3.6
Supermarchés	56	1.9%	33.6	18.3	2.7
Transports aériens de passagers	52	1.8%	52.8	29.7	4.2
Transports routiers de fret de proximité	50	1.7%	66.9	38.3	6.1
Aide à domicile	50	1.7%	53.0	31.3	4.4
Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	45	1.5%	49.6	32.7	4.0
Activités des agences de travail temporaire	43	1.5%	72.5	38.2	2.4
Travaux de peinture et vitrerie	39	1.3%	72.1	46.9	4.9
Transports routiers de fret interurbains	37	1.3%	61.7	34.8	5.5
Travaux de menuiserie bois et PVC	35	1.2%	67.8	47.0	4.6
Restauration de type rapide	35	1.2%	18.6	13.2	2.1
Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction	34	1.2%	34.4	19.1	1.0

Source : Carsat Sud-Est

Deux fois plus d'hommes touchés par des accidents de travail avec arrêt

En 2023, les hommes sont concernés par deux accidents du travail avec arrêt sur trois. Cela s'explique partiellement par le fait que les hommes sont majoritaires dans les activités les plus accidentogènes telles que le BTP.
Les salariés âgés de 35 à 49 ans sont les plus concernés par les accidents du travail, représentant 34,3 % des victimes.

Viennent ensuite les 50 ans et plus (29,9 %), les 25 à 34 ans (23,2 %) et enfin les moins de 25 ans (12,5 %).

En particulier, les hommes d'âge compris entre 35 et 49 ans représentent un quart du total des arrêts de travail (Figure 2).

Figure 2 : Répartition des accidents de travail avec arrêt du régime général par sexe et âge en Corse en 2023

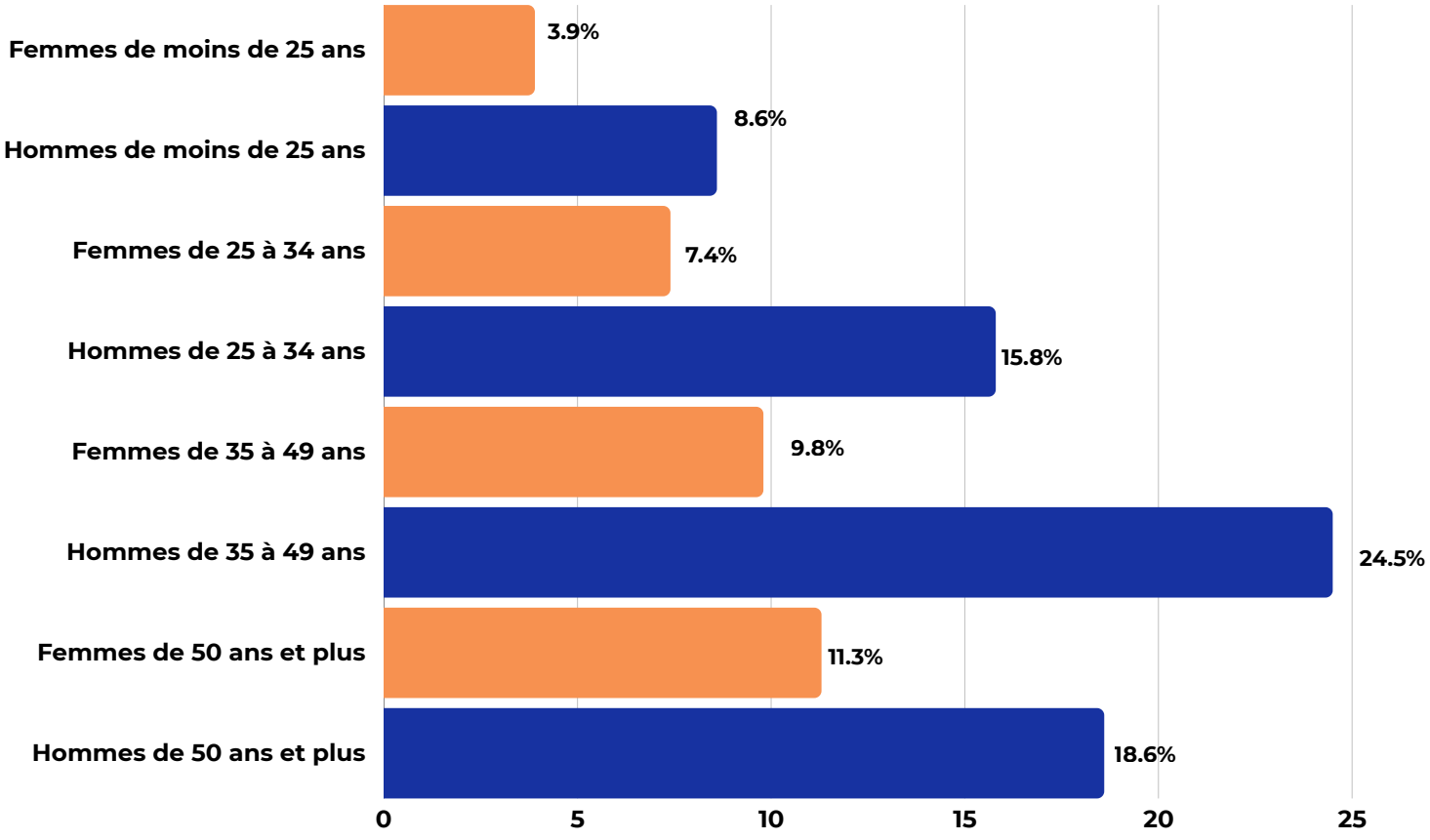

Source : Carsat Sud-Est

Les nouveaux embauchés davantage touchés par les AT avec arrêt

Parmi les accidents du travail avec arrêt en 2023 dont la date d'embauche du salarié est connue, plus de la moitié touchent des salariés avec moins de 3 ans d'ancienneté et près d'un quart concerne ceux avec moins d'un an d'ancienneté (Tableau 6).

Tableau 6 :Accidents du travail avec arrêt par année d'embauche en Corse en 2023

Année d'embauche	Accidents du travail avec arrêt	Part des AT avec arrêt	Incapacités permanentes (y compris décès)
2023	581	22.7%	7
2022	522	20.4%	19
2021	276	10.8%	16
Autres	1180	46.1%	136

Source : Carsat Sud-Est

Près d'un quart des lésions consécutives à un accident de travail avec arrêt concerne le tronc

En 2023 en Corse, 23,4 % des lésions liées à un accident du travail avec arrêt concernent le tronc (dos, vertèbres, poitrine, abdomen et organes). Quelle que soit la catégorie de genre, il s'agit de la zone du corps la plus fréquemment touchée, avec 22,3 % des cas chez les hommes et 25,5 % chez les femmes.

Chez les hommes, les blessures touchent ensuite principalement la main, les doigts et le poignet (19,7%), puis les membres inférieurs (16,1 %). Du côté des femmes, ce sont les chevilles et les pieds qui arrivent en deuxième position (16,9 %), suivis par la main, les doigts et le poignet (15,1 %). (Figure 3).

Figure 3 : Parts des accidents de travail avec arrêt selon le siège des lésions en Corse en 2023

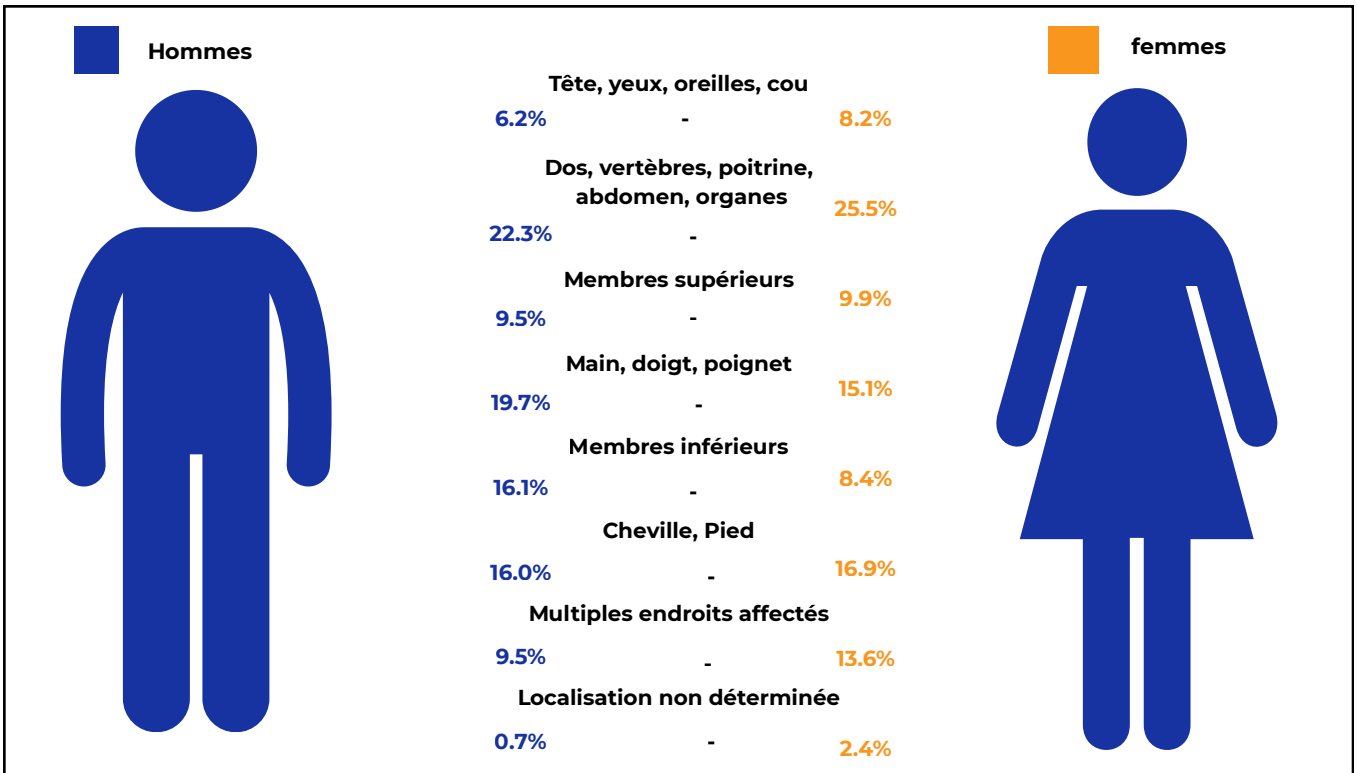

Source : Carsat Sud-Est

La manutention manuelle en cause dans près de la moitié des arrêts de travail de plus de 4 jours

En 2023, 45,7 % des accidents du travail entraînant au moins 4 jours d'arrêt sont liés à des dysfonctionnements survenus lors de manutentions manuelles.

Cette part importante se retrouve également lorsque l'on observe les données par genre et tranche d'âge.

Les chutes, qu'elles soient de plein pied ou de hauteur, représentent quant à elles un tiers des circonstances des arrêts de travail prolongés (Figure 4).

Figure 4 : Répartition des accidents du travail avec au moins quatre jours d'arrêt par agent matériel de déviation en Corse en 2023

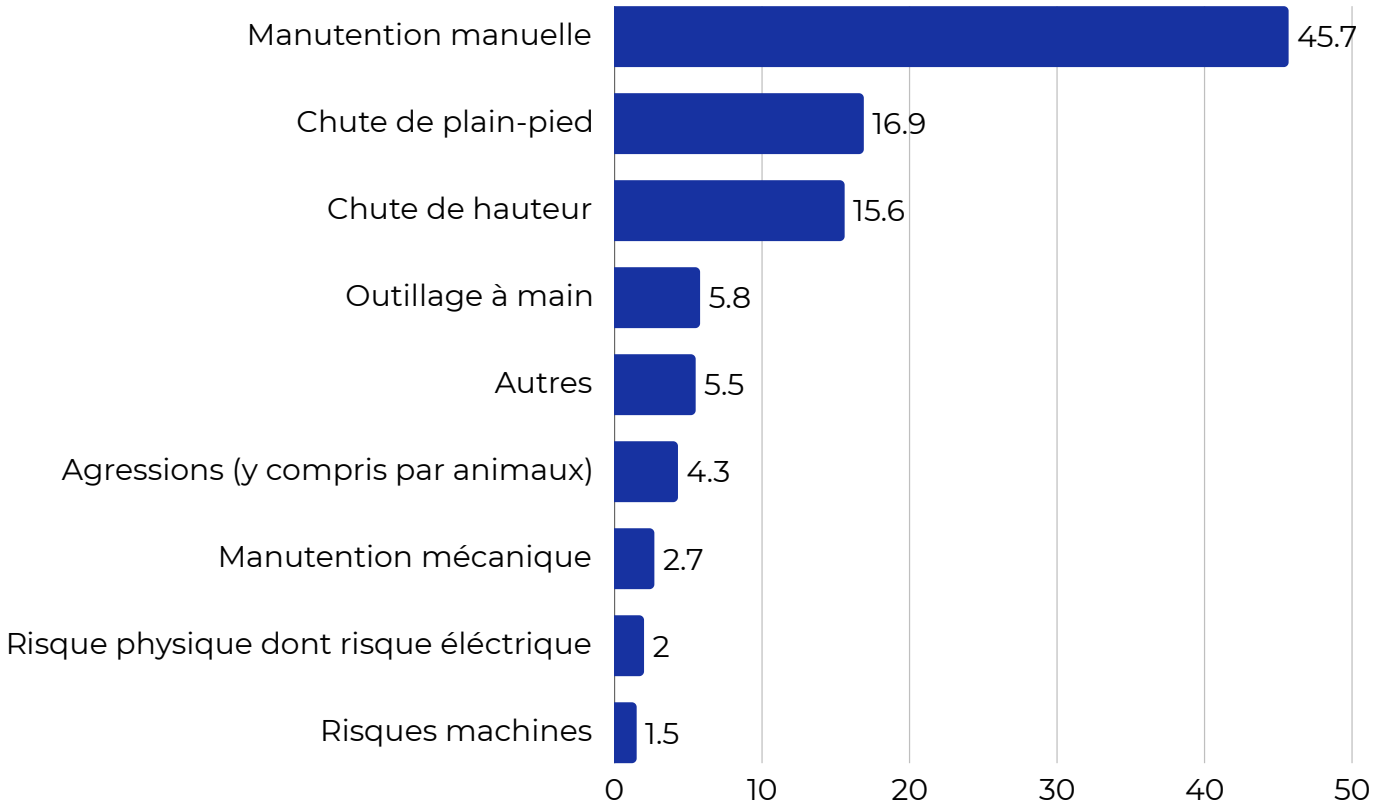

Source : Carsat Sud-Est

Accident de trajet

Accident de trajet (TJ) : Selon le Code de la Sécurité Sociale, art. L411-2 : « Est également considéré comme accident du travail, lorsque la victime ou ses ayants droit apportent la preuve que l'ensemble des conditions ci-après sont remplies ou lorsque l'enquête permet à la caisse de disposer sur ce point de présomptions suffisantes, l'accident survenu à un travailleur mentionné par le présent livre, pendant le trajet d'aller et de retour, entre :

1°) la résidence principale, une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu du travail. Ce trajet peut ne pas être le plus direct lorsque le détour effectué est rendu nécessaire dans le cadre d'un covoiturage régulier ;

2°) le lieu du travail et le restaurant, la cantine ou, d'une manière plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas, et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi. ».

Diminution des accidents de trajet

En 2023, le nombre d'accidents de trajet recule de 19,1% par rapport à 2019, passant de 497 à 402 (Tableau 7), et de 4,9 % au niveau national

Sur la même période, les incapacités permanentes baissent de 54,3 %. Comme en 2019, aucun accident de trajet mortel n'est recensé en Corse en 2023.

Tableau 7 : Accident de trajet en 2023 et évolution par rapport à 2019

	2023			EVOLUTION 2019-2023	
	Accidents de trajet	**Incapacités permanentes (y compris décès)**	**Décès trajet**	**Accidents de trajet**	**Incapacités permanentes (y compris décès)**
2A	230	19	0	-22.3%	-45.7%
2B	172	13	0	-14.4%	-62.9%
CORSE	**402**	**32**	**0**	**-19.1%**	**-54.3%**
FRANCE	94 023	5 880	332	-4.9%	-8.5%

Source : Carsat Sud-Est

La Corse-du-Sud concentre près de six accidents de trajet sur dix, ainsi que la majorité des incapacités permanentes.
Par rapport à 2019, une baisse est observée dans les deux départements, tant pour les accidents de trajet que pour les incapacités permanentes.

Quatrième contributeur aux accidents du travail avec arrêt, les Services, commerces et industries de l'alimentation représentent également plus du quart des accidents de trajet survenus en Corse en 2023 (Tableau 8). Ils sont suivis par les Activités de Service II (santé, nettoyage, travail temporaire, etc.) avec un accident de trajet sur cinq.

Tableau 8 : Les accidents de trajet par CTN en Corse en 2023

CTN	Accidents de trajet	Part des accidents de trajet	Incapacités permanentes (y compris décès)
Services, commerces et industries de l'alimentation	112	27.9%	12
Activités de Service II (santé, nettoyage, travail temporaire...)	83	20.6%	6
Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	62	15.4%	2
Activités de Service I (administrations, assurances, banques, enseignement privé...)	46	11.4%	5
Commerces non alimentaires	45	11.2%	4
Autres : Métallurgie, Bâtiment et Travaux Publics,Chimie, caoutchouc, plasturgie, Bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu	54	13.4%	3
ENSEMBLE	**402**	**100.0%**	**32**

Source : Carsat Sud-Est

Accidents de trajet : l'impact des métiers à forte mobilité

En Corse, les secteurs du nettoyage, de la propreté et des services à la personne figurent parmi ceux qui enregistrent le plus d'accidents de trajet en 2023.

Ces accidents sont liés aux particularités de l'environnement professionnel qui implique des déplacements fréquents et parfois réalisés à des horaires atypiques, augmentant ainsi l'exposition au risque.

La majorité des salariés dans ces secteurs étant des femmes, elles constituent une proportion plus importante des personnes touchées par ces accidents (53,3 % contre 46,7 %).

Les femmes de 50 ans ou plus, sont particulièrement touchées avec 17,7% des accidents de trajet, ainsi que celles âgées de 35 à 49 ans (15,9 %) (Figure 5).

Figure 5 : Répartition des accidents de trajet du régime général par sexe et âge en Corse en 2023

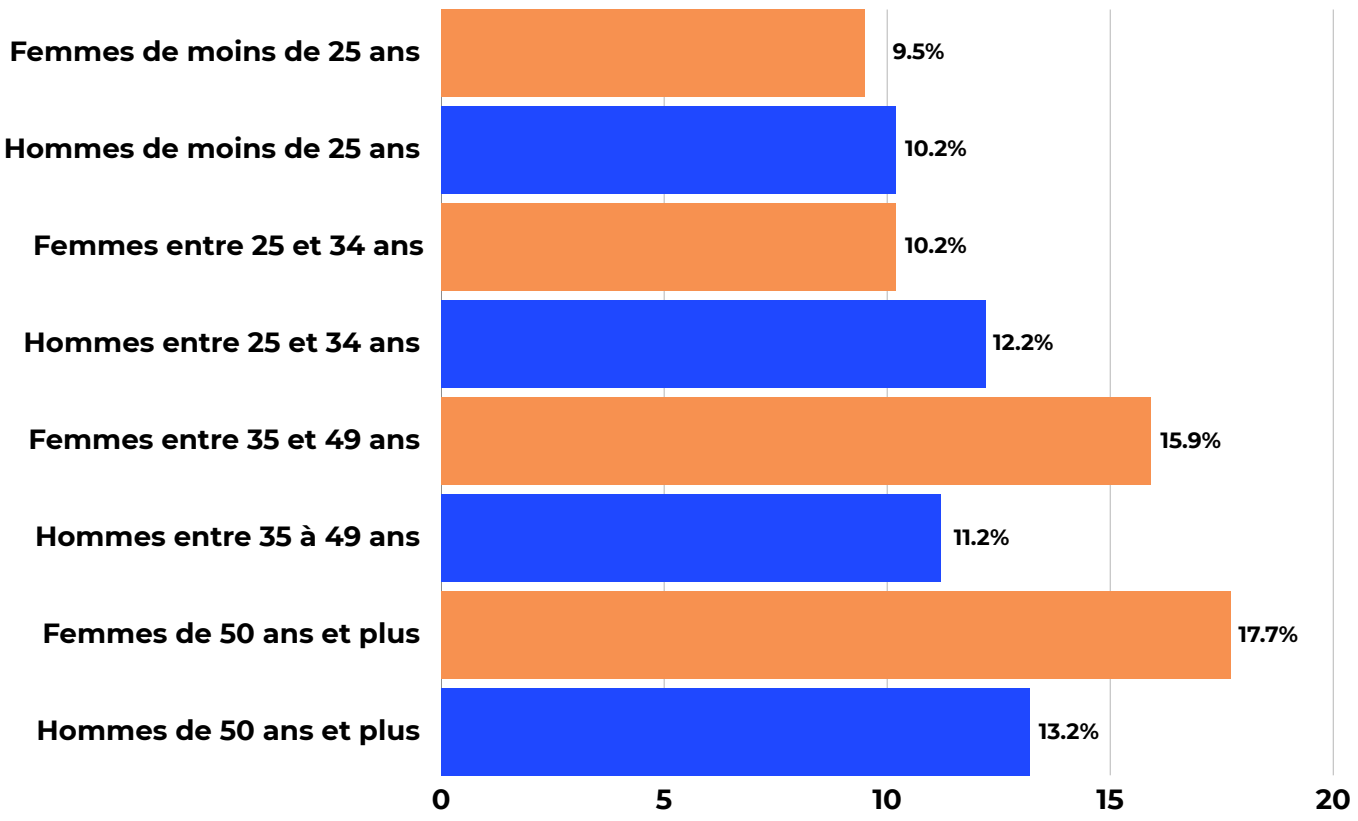

Source : Carsat Sud-Est

Maladies professionnelles

- **Maladie professionnelle (MP)** : une maladie professionnelle est une maladie contractée du fait de l'exposition prolongée à un risque lié à l'activité professionnelle. Elle résulte donc directement des conditions de travail, et non d'une cause extérieure ou personnelle.

Selon la Sécurité sociale, une maladie est reconnue comme professionnelle si :

- elle figure dans un tableau officiel (ex. TMS, affections respiratoires, cancers liés à l'amiante…),
- et qu'elle a été causée par le travail habituel du salarié, dans les conditions précisées par ce tableau (type de travail, délai de prise en charge, durée d'exposition…).

Des incapacités permanentes qui augmentent

- **Incapacité Permanente (IP)** : Désigne tout sinistre lié au travail ayant entraîné l'attribution :
- d'une indemnité en capital lorsque le taux d'incapacité permanente partielle est inférieur à 10 %,

ou

- d'un capital représentatif de rente lorsque le taux d'incapacité permanente partielle est supérieur ou égal à 10% (décès compris).

En 2023, 183 maladies professionnelles sont reconnues en Corse, un nombre quasi-stable sur la période 2019-2023 (+1,7 %) (Tableau 9), tandis que ce nombre diminue au niveau national (-4,2 %).
Cependant les incapacités permanentes liées à ces maladies augmentent de 14,1 %, pour atteindre leur plus haut niveau après le pic de 2021 (Figure 6).

Tableau 9 : Maladie professionnelles en 2023 et évolution par rapport à 2019

	2023		EVOLUTION 2019-2023	
	Maladies professionnelles	**Incapacités permanentes (y compris décès)**	**Maladies professionnelles**	**Incapacités permanentes (y compris décès)**
2A	116	54	+28.9%	+38.5%
2B	67	27	-25.6%	-15.6%
CORSE	**183**	**81**	**+1.7%**	**+14.1%**
FRANCE	47 434	24 671	-4.2%	-5.3%

Source : Carsat Sud-Est

Figure 6 : Évolution du nombre de maladies professionnelles reconnues en Corse entre 2019 et 2023

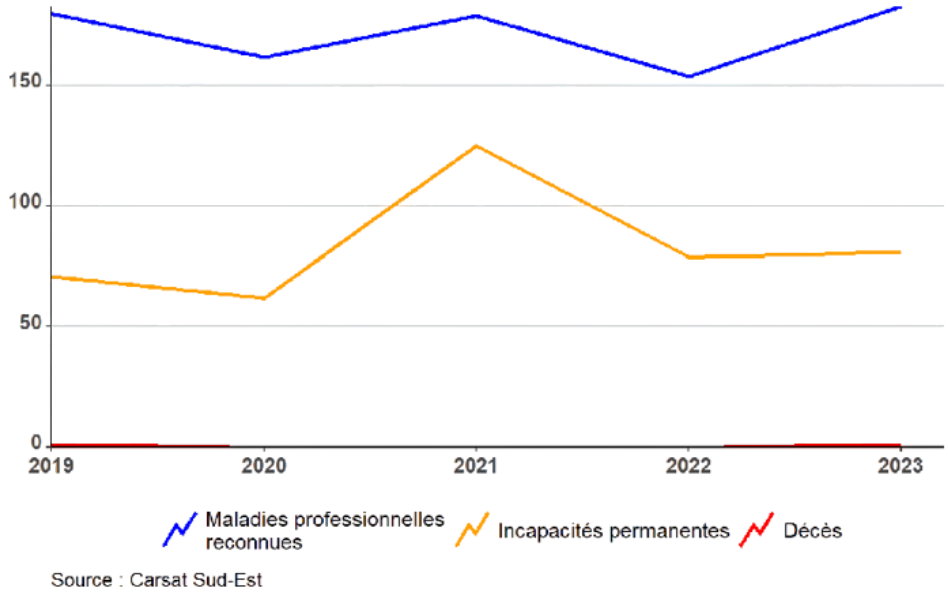

Trois secteurs CTN totalisent 72,6 % des maladies professionnelles reconnues : Services, commerces et industries de l'alimentation (27,3 %), Bâtiment et Travaux Publics (24,0 %) et Activités de Service II (santé, nettoyage, travail temporaire...) (21,3 %) (Tableau 10).
Ils représentent également plus des trois quarts des incapacités permanentes.

Tableau 10 : Les maladies professionnelles reconnues par CTN en Corse en 2023

CTN	Maladies professionnelles reconnues	Part des maladies professionnelles reconnues	Incapacités permanentes (y compris décès)
Services, commerces et industries de l'alimentation	50	27.3%	22
Bâtiment et Travaux Publics	44	24.0%	24
Activités de Service II (santé, nettoyage, travail temporaire...)	39	21.3%	17
Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	20	10.%	7
Commerces non alimentaires	15	8.2%	6
Autres : activités de Service I (administrations, assurances, banques, enseignement privé...) Bois, ameublement, papier-carton, textile,vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu Métallurgie Chimie, caoutchouc, plasturgie	15	8.2%	5
ENSEMBLE	**183**	**100.0%**	**81**

Source : Carsat Sud-Est

Plus de neuf maladies professionnelles reconnues sur dix sont des troubles musculo-squelletiques (TMS)

Les troubles musculo-squelettiques (TMS) se manifestent progressivement et peuvent entrainer la perte de fonction d'un système musculo-squelettique. Ils se caractérisent par des douleurs et des gênes dans les mouvements qui, sans mesure de prévention, peuvent entraîner à terme une incapacité au travail et dans la vie quotidienne.

L'ensemble des troubles musculo-squelettiques (TMS) représentent 94,0 % des maladies professionnelles reconnues en Corse en 2023 (Tableau 11).
En particulier, les affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail comptent pour 4 maladies professionnelles sur 5, loin devant les affections chroniques du rachis lombaire provoquées par les manutentions manuelles de charges lourdes (11,5 %).

Tableau 11 : Nombre et répartition des maladies professionnelles reconnues par syndrome en Corse en 2023

Syndromes	Maladies professionnelles	Incapacités permanentes (y compris décès)
Troubles Musculo-Squelettiques	**172**	**94.0%**
Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail	146	79.8%
Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutentions manuelles de charges lourdes	21	11.5%
Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises par le corps entier	3	1.6%
Lésions chroniques du ménisque	2	21.3%
Autres syndromes	**11**	**6.0%**
TOTAL	**183**	**100%**

Source : Carsat Sud-Est

La sinistralité au travail des salariés du régime agricole (MSA)

Accident du travail

En 2023, des indicateurs au vert dans le régime agricole

Entre 2019 et 2023, le nombre d'accidents du travail avec arrêt des salariés du régime agricole est resté stable à 200 (Tableau 12).
Par ailleurs, le nombre de jours d'arrêt a diminué de 18,5 %, passant de 40 681 à 33 156.

Cette réduction a également entraîné une baisse de la durée moyenne des arrêtsqui est passée de 204 jours en 2019 à 166 jours en 2023.

Enfin, le nombre d'accidents du travail graves non mortels (13,5 % des AT) a été divisé par deux, passant de 60 en 2019 à 27 en 2023, son chiffre le plus bas depuis 2019.

Tableau 12 : Accidents du travail en Corse en 2023 et évolution par rapport à 2019

	2023				Evolution 2019-2023			
	accidents du travail avec arrêt	Nombre de jours d'arrêt	Durée moyenne de l'arrêt	Maladies graves non mortelles	accidents du travail avec arrêt	Nombre de jours d'arrêt	Durée moyenne de l'arrêt	Maladies graves non mortelles
Corse	**200**	**33 156**	**166**	**27**	**0.0%**	**-18.5%**	**-38**	**-55.0%**

Source : MSA de Corse

Tableau 13 : Évolution des indicateurs des accidents du travail en Corse entre 2019 et 2023

Indicateurs	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2019-2023 (en points)
Indice de fréquence	26.7	26.8	NA	21.1	25.5	-1.2
Taux de fréquence	19.4	19.7	NA	15.0	18.0	-1.4
Taux de gravité	3.9	4.0	NA	3.0	3.0	-0.9

Source : MSA de Corse

Le secteur des aides à domicile (ADMR) concentre la moitié des AT avec arrêt est le plus accidentogène

Les trois quarts des accidents du travail avec arrêt se répartissent dans quatre secteurs d'activité agricole : tout d'abord le secteur des aides à domicile (ADMR), qui regroupe la moitié des accidents de travail avec arrêt, les Cultures spécialisées (9,5 %), la Viticulture (8,5 %) et les Entreprises de jardins, paysage, reboisement (5,5 %) (Tableau 14).

Le secteur des aides à domicile (ADMR) est le plus accidentogène puisque en plus de rassembler le plus grand nombre d'AT avec arrêt,il cumule également la plus grande proportion accidents graves non mortels (40,7 %) a durée moyenne d'arrêt la plus élevée avec 193 jours soit 27 jours de plus que pour l'ensemble des secteurs. De plus, ses indicateurs de sinistralité sont deux fois plus importants que pour l'ensemble des secteurs.

Inversement, le secteur Cultures spécialisées, bien que second en termes de nombre d'accidents de travail avec arrêt est moins accidentogène que les autres : un salarié de ce secteur a deux fois moins de chance d'être victime d'un accidents de travail avec arrêt et trois fois moins de connaître un jour d'arrêt.

Tableau 14 : Les indicateurs des accidents du travail par secteur d'activité en Corse en 2023

	accidents du travail avec arrêt	Part des AT avec arrêt	Accidents graves non mortels	Jours d'arrêt	Durée moyenne d'un arrêt	IF	TF	TG
ADMR	100	50%	11	19 306	193	48.9	37.8	7.3
Cultures spécialisées	19	9.5%	ND	2 237	118	11.2	8.9	1.1
Viticulture	17	8.5%	ND	2 169	128	15.3	11.5	1.5
entreprise de jardinns, pays, reboisement	11	5.5%	ND	1 829	166	25.5	17.4	2.9
Autres	53	26.5%	ND	7 615	144	20.7	12.6	1.8
Ensemble	200	100.0%	27	33 156	166	25.5	18.0	3.0

Source : MSA de Corse

Les femmes, majoritaires au sein des ADMR, représentent 55,0 % des accidents de travail entraînant un arrêt. Parmi elles, celles de 50 ans ou plus sont responsables de 26,0 % de ces accidents, tandis que les hommes âgés de 35 à 49 ans représentent 15,5 % et les hommes de 50 ans ou plus, 15,0 % (Figure 7).

Figure 7 : Répartition des accidents de travail avec arrêt du régime agricole par sexe et âge en Corse en 2023

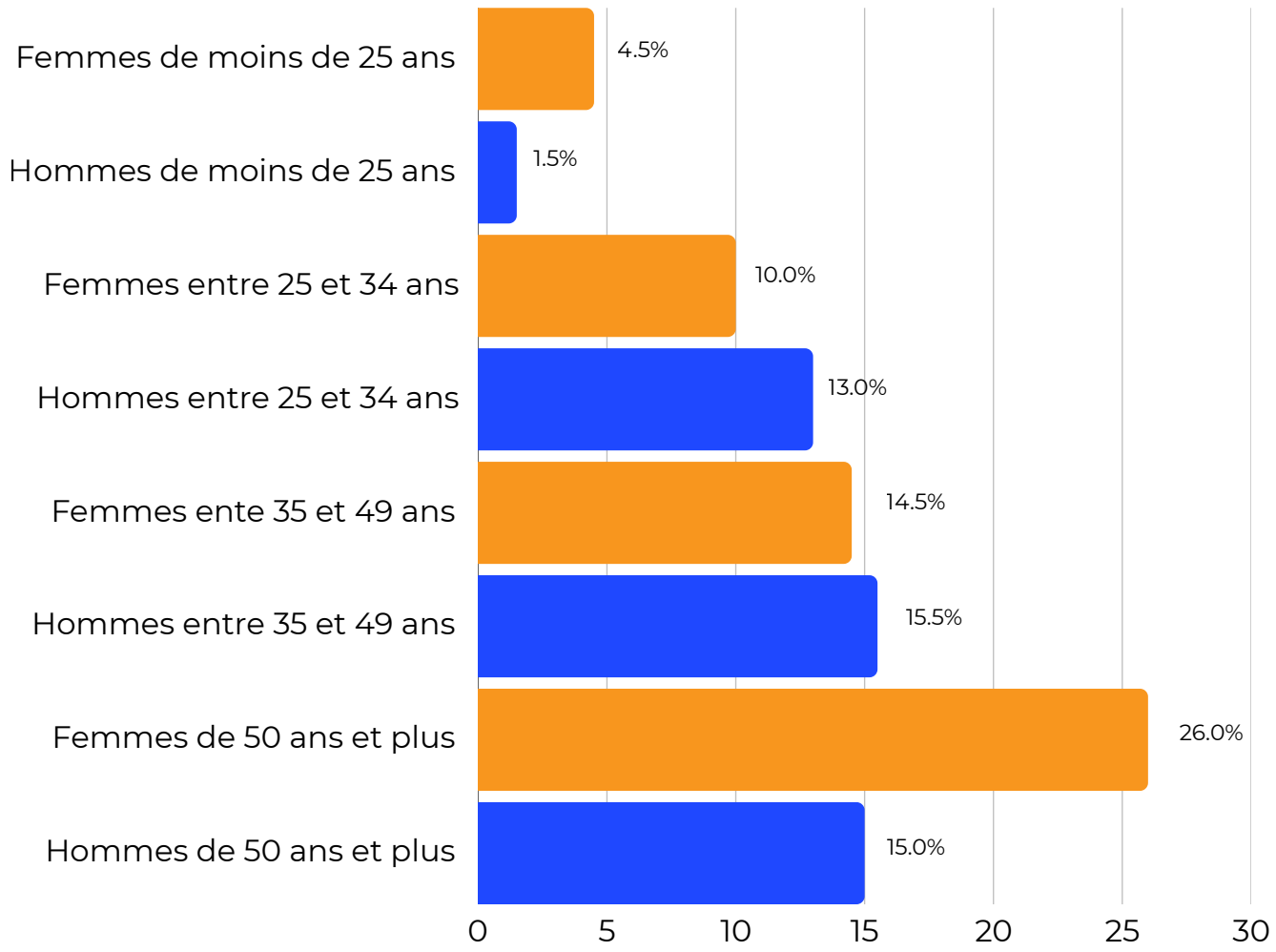

Source : MSA de Corse

Comme dans le régime général, près d'un quart des lésions consécutives à un accident de travail avec arrêt concerne le tronc

En 2023, 23,0 % des lésions liées à un accident du travail avec arrêt dans le secteur agricole concernent le tronc (dos, vertèbres, poitrine, abdomen et organes). Chez les femmes, le tronc est également la zone du corps la plus touchée (29,1 %) devant les membres inférieurs (12,7 %) et les pieds (12,7 %) tandis que chez les hommes, la partie main, doigt et poignet regroupe 20,0 % des cas devant le tronc (15,6 %) et les membres supérieurs (11,1 %) (Figure 8) .

Figure 8 : Parts des accidents de travail avec arrêt selon le siège des lésions en Corse en 2023

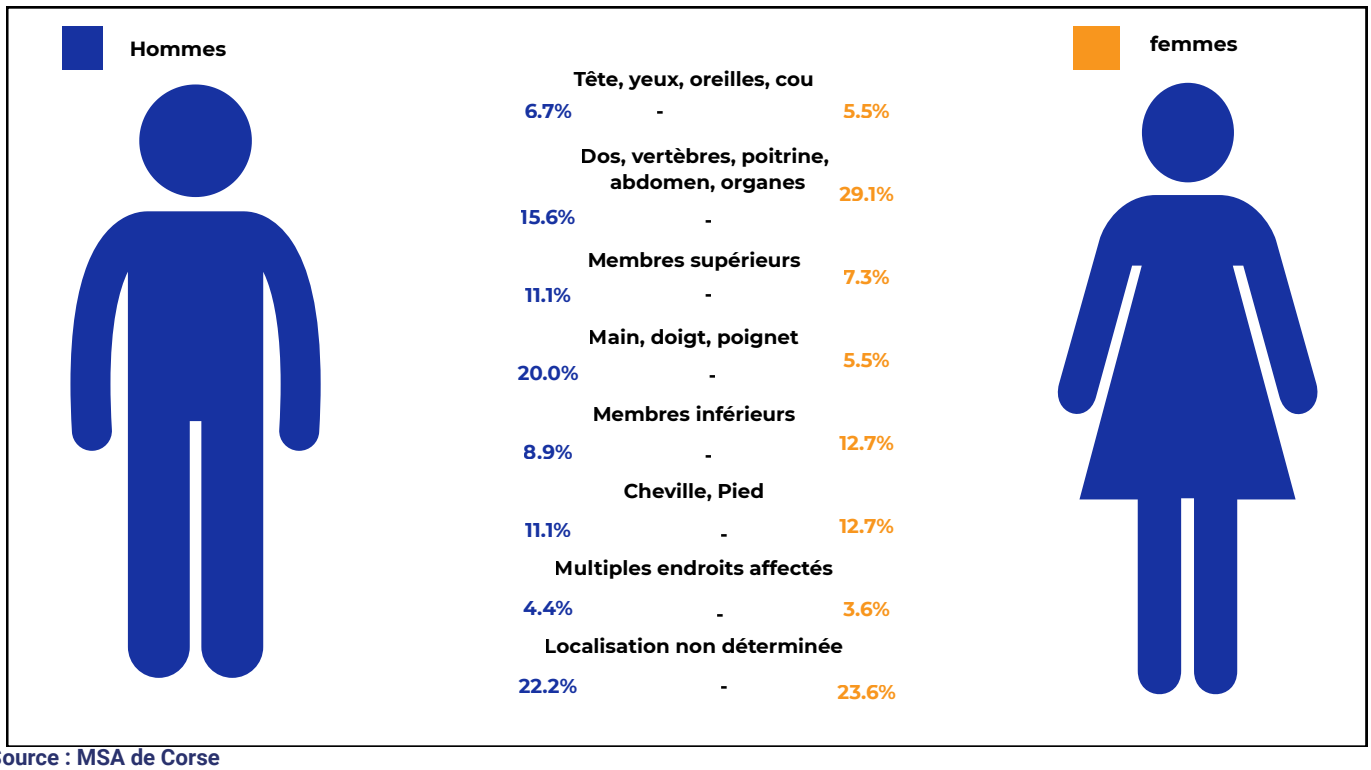

Source : MSA de Corse

L'inflammation, principale cause des arrêts de travail dans le secteur agricole

En 2023, les inflammations constituent la principale cause de lésions ayant entraîné un arrêt de travail, représentant 43,5 % des cas. Elles devancent les douleurs d'effort, lumbago (13,5 %) et les fractures ou fêlures (11,5 %) (Tableau 15).

Tableau 15 : Nombre d'accidents du travail avec arrêt selon la nature des lésions en Corse en 2023

Nature de la lésion	Accident du travail	Part des AT avec arrêt
Inflammation	87	43.5%
Douleur d'effort, lumbago	27	13.5%
Fracture, fêlure	23	11.5%
Plaie	21	10.5%
Entorse, foulure	14	7.0%
Autres	28	14.0%
Ensemble	200	100.0%

Source : MSA de Corse

Accident de trajet

En 2023, 17 accidents de trajet sont recensés en Corse dans le secteur agricole, soit le nombre le plus bas observé sur la période 2019-2023, trois de moins qu'en 2019. On dénombre également 7 accidents graves non mortels. Toutefois, les indicateurs relatifs aux arrêts de travail se sont nettement dégradés par rapport à 2019 : le nombre total de jours d'arrêt a augmenté de 42,2 %, et la durée moyenne d'un arrêt est passée de 234 jours en 2019 à 391 jours en 2023.

Maladies professionnelles

En 2023, 15 maladies professionnelles avec arrêt ont été recensées dans le secteur agricole, contre une moyenne annuelle de 16 sur la période 2019-2023. Par rapport à 2019, le nombre total de jours d'arrêt ainsi que la durée moyenne d'un arrêt lié à une maladie professionnelle diminuent de 19,3 %. En 2023, la durée moyenne d'un arrêt pour maladie professionnelle s'établit à 598 jours.

Compléments

Sources

Les statistiques relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles issues du régime général sont issues de la Carsat (Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail) Sud-Est, celles du régime agricole de la MSA (Mutualité sociale agricole) de Corse.

Les chiffres publiés ici datent d'Avril 2025, ils diffèrent légèrement de ceux publiés dans la brochure de la Carsat Sud-Est de 2023.

Les dénombrements des sinistres, que ce soit pour les AT, les accidents de trajet ou les MP ne concernent que les sinistres reconnus ayant donné lieu à versement de prestations en espèces (PE), à savoir indemnités journalières (IJ) des arrêts de travail et/ou indemnités en capital (IC) ou rentes d'incapacités permanentes (IP), ou imputation d'un capital représentatif de décès, datés par la date de ce premier versement.

Un sinistre AT/MP est donc comptabilisé uniquement l'année correspondant à ce premier règlement.

Les effectifs salariés et le nombre d'heures travaillées utilisés pour calculer les indicateurs sont issues de la DSN (Déclaration Sociale Nominative).

SEVE-OS
SERVICE STATISTIQUE, ÉTUDE
VEILLE ÉCONOMIQUE ET OBSERVATION
SOCIALE DE LA DREETS DE CORSE

Retrouvez toutes nos publications sur le site :
corse.dreets.gouv.fr

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
2 chemin de Loretto - CS 10332, 20180 Ajaccio cedex 1
https://corse.dreets.gouv.fr